

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L2121-25), le compte-rendu sommaire de la séance du Conseil Communautaire doit, dans un délai d'une semaine, être affiché au siège de l'Agglomération et mis en ligne sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération.

Il est précisé que le compte-rendu est un document qui reprend le titre des points portés à l'ordre du jour de la séance du Conseil Communautaire et donne le résultat du vote. Le compte-rendu est à distinguer du procès-verbal de séance qui décrit chaque point porté à l'ordre du jour et rend compte du sens des débats, ce dernier devant être approuvé par les membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine séance, il n'est affiché et mis en ligne qu'à l'issue de cette approbation.

L'an deux mille vingt, le quinze septembre à 18 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de M. Joël LE JEUNE, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 4 septembre 2020.

Nombre de membres en exercice : 85 titulaires – 47 suppléants

Présents ce jour : 70 Procurations : 9

Étaient présents :

M. ARHANT Guirec, Mme AURIAC Cécile, Mme BARBIER Françoise, M. BETOULE Christophe, M. BODIQU Henri, Mme BOIRON Bénédicte, M. BOURIOT François, Mme BRAS-DENIS Annie, Mme BRIDET Catherine, M. CAMUS Sylvain, M. COCADIN Romuald, M. COENT André, M. COLIN Guillaume, Mme CORVISIER Bernadette, Mme DANGUY-DES-DESERTS Rosine, M. DELISLE Hervé, M. DROUMAGUET Jean, M. EGAULT Gervais, M. GARZUEL Alain, M. GUELOU Hervé, M. HENRY Serge, M. HOUSSAIS Pierre, Mme LE DILAVREC Nathalie (suppléante de M. HOUZET Olivier), Mme HUE Carine, M. HUONNIC Pierre, M. JEFFROY Christian, M. KERGOAT Yann, M. KERVAON Patrice, M. LATIMIER Hervé, M. LE BIHAN Paul, Mme LE BOULANGER Danielle (suppléante de M. LE BRAS Jean-François), M. LE CREURER Eric, M. LE GALL Jean-François, M. LE JEUNE Joël, Mme LE MEN Françoise, M. LE MOULLEC Frédéric, M. LE QUEMENER Michel, M. LE ROI Christian, M. LE ROLLAND Yves, M. LEON Erven, M. L'HEREEC Patrick, Mme LOGNONÉ Jamila, M. MARTIN Xavier, M. MEHEUST Christian, M. NICOLAS Gildas, M. NEDELLEC Yves, Mme NICOLAS Sonya, Mme NIHOUARN Françoise, M. OFFRET Maurice, M. PARANTHOEN Henri, M. PHILIPPE Joël, M. PIOLOT René, Mme PIRIOU Karine, M. PONCHON François, Mme PONTAILLER Catherine, M. POUGNARD Xavier, M. PRIGENT François, Mme PRUD'HOMM Denise, M. QUENIAT Jean-Claude, M. QUILIN Gérard, M. RANNOU Laurent, M. ROBERT Eric, M. ROBIN Jacques, M. ROUSSELOT Pierrick, M. SALIOU Jean-François, M. SEUREAU Cédric, M. STEPHAN Alain, Mme SAUVEE Julie (suppléante de M. STEUNOU Philippe), M. THEBAULT Christophe, Mme TURPIN Sylvie

Procurations :

Mme COADIC Marie-Laure à M. COLIN Guillaume, Mme CRAVEC Sylvie à M. EGAULT Gervais, Mme GOURHANT Brigitte à M. NICOLAS Gildas, Mme KERRAIN Tréfina à M. LATIMIER Hervé, M. LE HOUEROU Gilbert à Mme LOGNONÉ Jamila, M. MAINAGE Jacques à Mme BOIRON Bénédicte, M. MERRER Louis à M. OFFRET Maurice, Mme PRIGENT Brigitte à M. JEFFROY Christian, M. TERRIEN Pierre à Mme NIHOUARN Françoise

Étaient absents excusés :

M. CALLAC Jean-Yves, M. CORNEC Gaël, M. EVEN Michel, M. MAHE Loïc, Mme PIEDALLU Anne-Françoise, M. ROGARD Didier

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. COCADIN Romuald, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Assistaient

Monsieur Jean-Jacques MONFORT
Madame Claudie GUEGAN
Madame Julie BALLU
Monsieur Mickaël THOMAS
Monsieur Frédéric LE MAZEAU
Monsieur Hervé GAUTHIER
Monsieur Laurent BUSELLI
Madame Morgane SALAUN
Madame Sylvia DUVAL

Directeur général des services
Directrice générale adjointe
Directrice générale adjointe
Directeur des services techniques
Directeur des finances et de la prospective
Directeur des politiques territoriales et contractuelles
Directeur de la construction
Directrice des affaires générales
Responsable du service des assemblées

Madame Michelle GUEHENNEUC

Trésorière Principale de Lannion

Le quorum étant atteint,
Monsieur Le Président, déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LISTE DES QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR.....	3
1 - Organisation des commissions de travail communautaires.....	3
2 - Attributions au CIAS : centre de santé de Pleumeur-Gautier.....	4
3 - Election des représentants à la commission spéciale de l'Entente Intercommunautaire entre Brest Métropole, Lannion-Trégor Communauté et Morlaix Communauté.....	4
4 - Election des représentants à l'entente intercommunautaire entre Lannion-Trégor Communauté et Guingamp-Paimpol Agglomération.....	5
5 - Election des représentants de Lannion-Trégor Communauté au Syndicat Mixte Mégalis Bretagne.....	6
6 - Election des représentants de Lannion-Trégor Communauté au Syndicat Mixte pour le Tri, le Recyclage et l'Elimination des Déchets (SMITRED) Ouest Armor.....	6
7 - Election des représentants de Lannion-Trégor Communauté au Syndicat Mixte du Planétarium.....	8
8 - Election des représentants de Lannion-Trégor Communauté au sein du Syndicat Mixte des Eaux du Jaudy.....	9
9 - Election des représentants de Lannion-Trégor Communauté au Syndicat Mixte de Kerloazec.....	11
10 - Election des représentants de Lannion-Trégor Communauté au Syndicat Mixte de Traou Long - Goas Koll.....	11
11 - Election des représentants de Lannion-Trégor Communauté au Syndicat Mixte de Kerjauléz.....	13
12 - Election des représentants de Lannion-Trégor Communauté au Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP).....	14
13 - Election des représentants de Lannion-Trégor Communauté au Syndicat Mixte de l'Aéroport Lannion-Côte de Granit.....	14
14 - VIGIPOL : modification des statuts, adhésion et désignation de représentants...	16
15 - Désignation des délégués aux autres organismes extérieurs.....	17
16 - Contrat de Partenariat Europe-Région-Pays - Comité unique de programmation (CUP) : désignation des représentants du collège public.....	21
17 - DLAL FEAMP : Désignation des représentants de Lannion-Trégor Communauté au sein de la Commission Mer et Littoral (CML).....	22
18 - Commission Consultative des Services Publics Locaux : composition.....	23
19 - Conditions et modalités de consultation du Conseil de Développement.....	23
20 - Droit à la formation des élus.....	32

Liste des questions à l'ordre du jour

1 - Organisation des commissions de travail communautaires

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

ACCEPTER la mise en place des 8 commissions de travail se déclinant de la façon suivante :

COMMISSION N°1	Affaires générales (administration générale, ressources humaines, finances et perspectives financières, développement local et animation territoriale, coopération décentralisée, égalité Femmes-Hommes, Espace France Services et Maisons de Services au Public - MSAP)
COMMISSION N°2	Économie (développement économique, emploi, enseignement supérieur, recherche, innovation, numérique, formation professionnelle, commerce, artisanat, économie maritime, économie touristique économie agricole, économie sociale et solidaire)
COMMISSION N°3	Services à la population (eau et assainissement, eaux pluviales urbaines, déchets ménagers, voirie)
COMMISSION N°4	Mobilités et Energie (mobilités, énergie, énergies renouvelables) <i>Plan de mobilité, PCAET.</i>
COMMISSION N°5	Environnement, Climat (Bassins Versants, SAGE, GEMAPI, espaces naturels, transition agro-écologique) <i>Plan de mobilité / PCAET / PLUiH</i>
COMMISSION N°6	Culture, Patrimoine et Equipements sportifs (culture, patrimoine, évènements culturels, équipements sportifs, culture bretonne, culture scientifique)
COMMISSION N°7	Aménagement du territoire, Urbanisme, Habitat (aménagement du territoire, urbanisme, planification, habitat, logement social, revitalisation des centres villes et centres bourgs) <i>PLUiH.</i>
COMMISSION N°8	Pays du Trégor, perspectives (Pays du Trégor, politiques contractuelles, politiques territoriales, perspectives)

2 - Attributions au CIAS : centre de santé de Pleumeur-Gautier

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

CONFIER Au Centre Intercommunal d'Action Sociale avec effet au 01/10/2020 la gestion du Centre de Santé de Pleumeur-Gautier.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

➤ *Arrivée Jean-Yves CALLAC*

3 - Election des représentants à la commission spéciale de l'Entente Intercommunautaire entre Brest Métropole, Lannion-Trégor Communauté et Morlaix Communauté

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : MAJORITÉ

(Par 1 abstention)
Alain STEPHAN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

PROCEDER à L'ELECTION De 3 membres délégués de Lannion-Trégor Communauté, dont le Président, au sein de la commission spéciale de l'entente intercommunautaire ;

Entente Brest Métropole / LTC / Morlaix Communauté		
1	Joël LE JEUNE	Trédrez-Locquémeau
2	Erven LEON	Perros-Guirec
3	Annie BRAS-DENIS	Plouaret

DESIGNER Un membre associé, comme suit : **Cédric SEUREAU**.

AUTORISER Monsieur le Président à désigner les 4 membres de chaque commission thématique associée.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

SIGNER Le Procès-Verbal d'élection.

4 - Election des représentants à l'entente intercommunautaire entre Lannion-Trégor Communauté et Guingamp-Paimpol Agglomération

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : MAJORITÉ

(Par 1 abstention)
Alain STEPHAN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

PROCEDER à L'ELECTION De 3 membres délégués de Lannion-Trégor Communauté, dont de droit le Président, au sein de la commission spéciale de l'entente intercommunautaire entre GPA et LTC ;

Entente Guingamp-Paimpol Agglomération / Lannion-Trégor Communauté		
1	Joël LE JEUNE	Trédrez-Locquémeau
2	Erven LEON	Perros-Guirec
3	Annie BRAS-DENIS	Plouaret

DESIGNER Un membre associé, comme suit : **Gervais EGAULT**.

AUTORISER Le Président à désigner les membres de chaque commission thématique associée.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

SIGNER Le procès-Verbal d'élection.

➤ **Arrivée Michel EVEN**

**5 - Election des représentants de Lannion-Trégor Communauté au
Syndicat Mixte Mégalis Bretagne**

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : MAJORITÉ

(Par 2 abstentions)
Alain STEPHAN
Yves NEDELLEC

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

PROCEDER à Des 2 délégués titulaires et des 2 délégués suppléants représentant Lannion-
L'ELECTION Trégor Communauté pour siéger au sein du collège EPCI du Syndicat Mixte
Mégalis Bretagne.

Syndicat Mixte Mégalis Bretagne				
	Titulaires		Suppléants	
1	Joël LE JEUNE	Trédrez-Locquémeau	Frédéric LE MOULLEC	Pleumeur-Gautier
2	Cédric SEUREAU	Lannion	Serge HENRY	Troguéry

PRECISER Que la prise de fonction de ces délégués prendra effet lors de la première
réunion du Syndicat Mixte Mégalis Bretagne.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce
dossier.

SIGNER Le procès-Verbal d'élection.

6 - Election des représentants de Lannion-Trégor Communauté au Syndicat Mixte pour le Tri, le Recyclage et l'Elimination des Déchets (SMITRED) Ouest Armor

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : MAJORITÉ

(Par 2 abstentions)
Françoise LE MEN
Alain STEPHAN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

PROCEDER à Des 42 délégués titulaires et des 42 délégués suppléants représentant
L'ELECTION Lannion-Trégor Communauté pour siéger au comité syndicat du SMITRED Ouest Armor Valorys.

SMITRED OUEST ARMOR VALORYS				
	Titulaires		Suppléants	
1	Joël LE JEUNE	Trédrez-Locquémeau	Jacques LE GLAS	Plestin-les-Grèves
2	Gervais EGAULT	Louannec	Maurice PENNEC	Louannec
3	François BOURIOT	Trélévern	Yvon BRIAND	Lannion
4	François PRIGENT	Lanvellec	Yves LE JEUNE	Lanvellec
5	Eric ROBERT	Lannion	Michèle LE CUN	Trélévern
6	André COENT	Plouzélambre	Alain LE HOUEROU	Kermaria-Sulard
7	René PIOLOT	Tréduder	Patrice KERVAON	Lannion
8	Rosine DANGUY-DES-DESERTS	Perros-Guirec	Patrick TOULARASTEL	Tréguier
9	Paul LE BIHAN	Lannion	Yves NEDELLEC	Lannion
10	Pierre HUONNIC	Plouguiel	Alain STEPHAN	Pleumeur-Bodou
11	Yann KERGOAT	Ploumilliau	Fernanda ANDRADE	Ploumilliau
12	Serge HENRY	Troguéry	Pierre CONNAN	Minihy-Tréguier
13	Henri BODIOU	Caouënnec-Lanvézéac	Jean-François LE GUEVEL	Caouënnec-Lanvézéac
14	Romuald COCADIN	Pluzunet	Joël PHILIPPE	Tonquédec
15	Yvon LE SEGUILLON	Trédarzec	Pierre MACE	Tréguier
16	Anne-Françoise PIEDALLU	Plougrescant	Christian MEHEUST	Lannion
17	Gildas NICOLAS	Ploubezre	Stéphanie JEGADEN	Pluzunet

18	Sylvain CAMUS	Ploulec'h	Cédric SEUREAU	Lannion
19	Michel EVEN	Prat	Nathalie LE DILAVREC	Saint-Quay-Perros
20	Hervé DELISLE	Langoat	Isabelle TANGUY	Plufur
21	Jacques MAINAGE	Trébeurden	Christophe THEBAULT	Camlez
22	Xavier MERCIER	Trévou-Tréguignec	Jeannine CORSON	Plouaret
23	Pierre TERRIEN	Pleumeur-Bodou	Jean BODSON	Trévou-Tréguignec
24	Yannick TERRIEN	Pleumeur-Gautier	Gildas MORVAN	Tréduder
25	Laurent RANNOU	Quemperven	Sylvain RANNOU	Cavan
26	Jean-Yves LE CORRE	Plufur	Yves MALLO	Quemperven
27	Xavier MARTIN	Trégastel	Patrick JORAND	Trédrez-Locquémeau
28	Jean-Yves CAVAN	Prat	Claudie LALEUF	Trégastel
29	Benjamin ARNAUD	Kermaria-Sulard	Guy MARECHAL	Perros-Guirec
30	Gérard QUILIN	Plounévez-Moëdec	Sylvie VIENNET	Lanvellec
31	Emmanuelle TRANCHANT	Penvénan	Pierre SIMON	Penvénan
32	Jacques ROBIN	Rospez	Françoise KERVILLEC	Plouguiel
33	Maurice OFFRET	Cavan	Jean-Max MARTIN	Saint-Michel-en-Grève
34	Rémi LE GOFF	Camlez	Pierre RAOUL	Ploulec'h
35	Yannick QUEGUINER	Trélévern	Sonya NICOLAS	Lannion
36	Christian LE ROI	MINIHY TREGUIER	Benoît LE ROUZES	Pleumeur-Gautier
37	Bertrand HUONNIC	Plestin-les-Grèves	Grégoire SENE	Ploumilliau
38	Yves LE BIVIC	Pluzunet	Hervé LE BONNIEC	Saint-Quay-Perros
39	Christian HUON	Coatréven	Michelle LE HENAFF	Trébeurden
40	Philippe FRAVAL	Coatascorn	Sébastien LE GRAVET	Coatascorn
41	Renaud MERLE	La Roche-Jaudy	David BELLEC	Langoat
42	Cécile AURIAC	Trémel	Paul KERRIEN	Trémel

PRECISER Que la prise de fonction des délégués prendra effet lors de la première réunion du comité syndical.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

SIGNER Le procès-Verbal d'élection.

**7 - Election des représentants de Lannion-Trégor Communauté au
Syndicat Mixte du Planétarium**

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : MAJORITÉ

(Par 1 abstention)
Alain STEPHAN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

PROCEDER à L'ELECTION Des 5 délégués titulaires et des 5 délégués suppléants représentant Lannion-Trégor Communauté au sein du comité syndicat du Syndicat Mixte du planétarium de Bretagne.

Syndicat Mixte du Planétarium de Bretagne				
	Titulaires		Suppléants	
1	Guirec ARHANT	Tréguier	Catherine PONTAILLER	Perros-Guirec
2	Pierre TERRIEN	Pleumeur-Bodou	Pierre HUONNIC	Plouguiel
3	Xavier MARTIN	Trégastel	Annie BRAS-DENIS	Plouaret
4	Bénédicte BOIRON	Trébeurden	Yann KERGOAT	Ploumilliau
5	Cédric SEUREAU	Lannion	François BOURIOT	Trélévern

PRECISER Que la prise de fonction des délégués prendra effet lors de la première réunion du comité syndical.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

SIGNER Le Procès-Verbal d'élection.

8 - Election des représentants de Lannion-Trégor Communauté au sein du Syndicat Mixte des Eaux du Jaudy

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : MAJORITÉ

(Par 2 abstentions)
Françoise LE MEN
Alain STEPHAN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

PROCEDER à L'ELECTION Des 12 délégués titulaires et des 12 délégués suppléants représentant Lannion-Trégor Communauté pour siéger au comité syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Jaudy.

Syndicat Mixte des Eaux du Jaudy				
	Titulaires		Suppléants	
1	Gervais EGAULT	Louannec	Laurence BENECH	Berhet
2	Maurice OFFRET	Cavan	Gilles MALEGOL	Berhet
3	Thierry CONNAN	Pluzunet	Jean-Maudez LAUDREN	Mantallot
4	Yves LE BIHAN	Prat	Mauricette GOUJARD	Mantallot
5	Louis MERRER	Berhet	Anne-Marie KERAMBRUN	Mantallot
6	Jean DROUMAGUET	Mantallot	Catherine HAMEL	Prat
7	Eric LE CREURER	Coatascorn	Pascal PRIGENT	Cavan
8	Pierre-Yves DROUMAGUET	Berhet	Romain GROUAZEL-KRAUSS	Coatascorn
9	Sylvain RANNOU	Cavan	Jean-Marc RIOU	Coatascorn
10	Michel EVEN	Prat	Joël PHILIPPE	Tonquédec
11	Romuald COCADIN	Pluzunet	Yves LE BIVIC	Pluzunet
12	Philippe FRAVAL	Coatascorn	Pascale LE MORVAN	Prat

PRECISER Que la prise de fonction des délégués prendra effet lors de la première réunion du comité syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Jaudy.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

SIGNER Le Procès-Verbal d'élection.

9 - Election des représentants de Lannion-Trégor Communauté au Syndicat Mixte de Kerloazec

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : MAJORITÉ

(Par 1 abstention)
Alain STEPHAN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

PROCEDER à Des 10 délégués titulaires et des 3 délégués suppléants représentant
L'ELECTION Lannion-Trégor Communauté pour siéger au comité syndical du Syndicat Mixte de Kerloazec.

Syndicat Mixte de Kerloazec				
	Titulaires		Suppléants	
1	Gervais EGAULT	Louannec	Marie-France JEGOU	La Roche-Jaudy
2	Guillaume COLIN	La Roche-Jaudy	Serge HENRY	Troguéry
3	Alain LUCO	La Roche-Jaudy	Matthieu GAYIC	Troguéry
4	David BELLEC	Langoat		
5	Lucas BONNIEC	Langoat		
6	Yvan PASQUIOU	Troguéry		
7	Raoul SINCERE	Troguéry		
8	Jean-Louis EVEN	La Roche-Jaudy		
9	Alexandre GAREL	Langoat		
10	Carine BELLEC	Langoat		

PRECISER Que la prise de fonction des délégués prendra effet lors de la première réunion du comité syndicat du Syndicat Mixte de Kerloazec.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

SIGNER Le Procès-Verbal d'élection.

10 - Election des représentants de Lannion-Trégor Communauté au Syndicat Mixte de Traou Long - Goas Koll

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : MAJORITÉ

(Par 1 abstention)
Alain STEPHAN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

PROCEDER à Des 23 délégués titulaires et des 13 délégués suppléants représentant
L'ELECTION Lannion-Trégor Communauté pour siéger au sein du comité syndical du Syndicat Mixte de Traou Long-Goas Koll.

Syndicat Mixte Traou Long-Goas Koll				
	Titulaires		Suppléants	
1	Gervais EGAULT	Louannec	Jean-Luc PICHOURON	Plufur
2	Pascal DUBOIS	Trémel	Christelle ROLLAND	Plougras
3	Paul KERRIEN	Trémel	Anne ROBIC	Le Vieux-Marché
4	Erwan LE GALL	Plufur	Adeline VALEZY	Le Vieux-Marché
5	Sylvie VIENNET	Lanvellec	Florence LE GALL	Plouaret
6	Yves LE JEUNE	Lanvellec	Jean-Yves LE GUEUZIEC	Plouaret
7	Marcel LAFONTAINE	Plouaret	Maryline DUEDAL	Loguivy-Plougras
8	Nadine SALLOU LE GUEN	Plouaret	Arnaud LE FOLL	Loguivy-Plougras
9	Hervé HILIQVIN	Plouaret	Eric ZANTE	Lanvellec
10	Alain GARZUEL	Le Vieux-Marché	Yvan DUVAL	Plounérin
11	Erwan GRANGER	Le Vieux-Marché	Pascal LE FRANC	Trégrom
12	Norbert LANCIEN	Plounérin	Sonia ALLAIN	Plounévez-Moëdec
13	Vincent GUILLEMOT	Plounérin	Cédric SAUBAUX	Trégrom
14	Hervé GARLANTEZEC	Trégrom		
15	Jean-Yves MONARD	Trégrom		

16	Gérard QUILIN	Plounévez-Moëdec		
17	Jean Claude RIOU	Plounévez-Moëdec		
18	Nadine GOASDOUE	Plougras		
19	Pascale LE ROUX	Plougras		
20	Jean-Yves LE CORRE	Plufur		
21	Yvon LE CREFF	Loguivy-Plougras		
22	Nicolas GRELLEPOIX	Loguivy-Plougras		
23	Yvon LE PENVEN	Lanvellec		

PRECISER Que la prise de fonction des délégués prendra effet lors de la première réunion du comité syndical du Syndicat Mixte de Traou Long-Goas Koll.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

SIGNER Le Procès-Verbal d'élection.

**11 - Election des représentants de Lannion-Trégor Communauté au
Syndicat Mixte de Kerjaulez**

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : MAJORITÉ

(Par 1 abstention)
Alain STEPHAN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

PROCEDER à L'ELECTION Des 3 délégués titulaires et des 2 délégués suppléants représentant Lannion-Trégor Communauté pour siéger au comité syndical du Syndicat Mixte de Kerjaulez en représentation-substitution du Syndicat d'eau de la Presqu'île de Lézardrieux.

Syndicat Mixte de Kerjaulez				
	Titulaires		Suppléants	
1	Gervais EGAULT	Louannec	Yvon LE SEGUILLON	Trédarzec
2	Alain LUCO	La Roche-Jaudy	Loïc GUILLOU	Lézardrieux
3	Gilbert LE BRIAND	Pleubian		

PRECISER Que la prise de fonction des délégués prendra effet lors de la première réunion du comité syndicat du Syndicat Mixte de Kerjaulez.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

SIGNER Le Procès-Verbal d'élection.

12 - Election des représentants de Lannion-Trégor Communauté au Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP)

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : MAJORITÉ

(Par 2 abstentions)
Françoise LE MEN
Alain STEPHAN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

PROCEDER à L'ELECTION Des 4 délégués titulaires et des 4 délégués suppléants représentant Lannion-Trégor Communauté pour siéger au sein du collège EPCI du Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) des Côtes d'Armor.

Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) des Côtes d'Armor.				
	Titulaires		Suppléants	
1	Gervais EGAULT	Louannec	Brigitte GOURHANT	Ploubezre
2	François BOURIOT	Trélévern	Pierre HUONNIC	Plouguiel
3	Jean-François SALIOU	Lanmérin	Jacques ROBIN	Rospez
4	Christian MEHEUST	Lannion	Loïc MAHE	Pleubian

PRECISER Que la prise de fonction des délégués prendra effet lors de la première réunion du comité syndical du SDAEP des Côtes d'Armor.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

SIGNER Le Procès-Verbal d'élection.

13 - Election des représentants de Lannion-Trégor Communauté au Syndicat Mixte de l'Aéroport Lannion-Côte de Granit

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : MAJORITÉ

(Par 1 abstention)
Alain STEPHAN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

PROCEDER à Des 12 délégués titulaires et des 12 délégués suppléants représentant
L'ELECTION Lannion-Trégor Communauté pour siéger au comité syndical du Syndicat Mixte de l'Aéroport Lannion-Côte de Granit.

Syndicat Mixte de l'Aéroport Lannion-Côte de Granit				
	Titulaires		Suppléants	
Pôle de Lannion (2 titulaires et 2 suppléants)				
1	Carine HUE	Lannion	Paul LE BIHAN	Lannion
2	Sylvain CAMUS	Ploulec'h	Bernadette CORVISIER	Lannion
Pôle de Perros-Guirec (4 titulaires et 4 suppléants)				
1	Xavier MARTIN	Trégastel	François BOURIOT	Trélévern
2	Jacques MAINAGE	Trébeurden	Sylvie CRAVEC	Louannec
3	Christophe BETOULE	Perros-Guirec	Philippe STEUNOU	Trévou-Tréguignec
4	Pierre TERRIEN	Pleumeur-Bodou	Pierre HOUSSAIS	Kermaria-Sulard
Pôle de Plouaret (1 titulaire et 1 suppléant)				
1	Jean-François LE BRAS	Trégrom	Annie BRAS-DENIS	Plouaret
Pôle de Cavan (1 titulaire et 1 suppléant)				
1	Joël PHILIPPE	Tonquédec	Romuald COCADIN	Pluzunet
Pôle de Plestin-les-Grèves (2 titulaires et 2 suppléants)				
1	Joël LE JEUNE	Trédrez-Locquémeau	Yann KERGOAT	Ploumilliau
2	André COENT	Plouzélambre	François PRIGENT	Lanvellec
Pôle de Tréguier (1 titulaire et 1 suppléant)				
1	Anne-Françoise PIEDALLU	Plougrescant	Guirec ARHANT	Tréguier

Pôle de Lézardrieux (1 titulaire et 1 suppléant)				
1	Loïc MAHE	Pleubian	Frédéric LE MOULLEC	Pleumeur-Gautier

PRECISER Que la prise de fonction des délégués prendra effet lors de la première réunion du comité syndical du Syndicat Mixte de l'Aéroport Lannion-Côte de Granit.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

SIGNER Le Procès-Verbal d'élection.

➤ *Départ Paul LE BIHAN (procuration à ERIC robert)*

14 - VIGIPOL : modification des statuts, adhésion et désignation de représentants

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : MAJORITÉ

(Par 1 abstention)
Alain STEPHAN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

ADHERER Au Syndicat Mixte VIGIPOL.

PROCEDER à L'ELECTION Du délégué titulaire et du délégué suppléant représentant Lannion-Trégor Communauté au Comité Syndicat du Syndicat Mixte VIGIPOL.

VIGIPOL (1 titulaire et 1 suppléant)				
	Titulaire		Suppléant	
1	Xavier MARTIN	Trégastel	Bénédicte BOIRON	Trébeurden

PRECISER Que la prise de fonction des délégués prendra effet lors de la première réunion du Comité Syndicat du Syndicat Mixte VIGIPOL.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

SIGNER Le Procès-Verbal d'élection.

15 - Désignation des délégués aux autres organismes extérieurs

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : MAJORITÉ

(Par 1 abstention)
A l'ain STEPHAN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

DESIGNER Les représentants de Lannion-Trégor Communauté aux organismes extérieurs tels que listés ci-après.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

➤ ***Départ Patrice KERVAON (procuration à Joël LE JEUNE)***

AUTRES ORGANISMES

COMMISSION N°1	COMMISSION N°1 : AFFAIRES GENERALES			
	ASSOCIATIONS			
	CNAS (1T)			
	1	Frédéric LE MOULLEC	Pleumeur-Gautier	
	INTER'ESS (1T)			
	1	Guillaume COLIN	La Roche-Jaudy	
	AGENCES			
	ADAC (1T)			
	1	Jacques ROBIN	Rospéz	
	COMMISSION N°2 : ECONOMIE			
	ENSEIGNEMENT			
	IUT (1T+1S)			
	1	Cédric SEUREAU	Lannion	Sylvain CAMUS Ploulec'h
	ENSSAT (1T+1S)			
	1	Cédric SEUREAU	Lannion	Sylvain CAMUS Ploulec'h
CODESUP (3T+3S)				
1	Cédric SEUREAU	Lannion	Sylvain CAMUS Ploulec'h	
2	Erven LEON	Perros-Guirec	Romuald COCADIN Pluzunet	
3	Joël LE JEUNE	Trédrez-Locquémeau	Serge HENRY Troguéry	
Lycée Félix LE DANTEC - CA du Lycée (1T+1S)				
1	Cédric SEUREAU	Lannion	Christophe THEBAULT Camlez	
Lycée Félix LE DANTEC - CA du Lycée professionnel (1T+1S)				
1	Cédric SEUREAU	Lannion	Christophe THEBAULT Camlez	
Lycée SAVINA - Tréguier (1T+1S)				
1	Cédric SEUREAU	Lannion	Guirec ARHANT Tréguier	
Collège Yves COPPENS - CA (1T sans voix délibérative)				
1	Carine HUE	Lannion		
Collège Charles LE GOFFIC - CA (1T sans voix délibérative)				
1	Yves NEDELLEC	Lannion		
Collège ERNEST RENAN (1T sans voix délibérative)				
1	Serge HENRY	Troguéry		
COMMISSION N°2	AGENCES			
	CA ADIT Technopôle antcipa (7T+7S)			
	1	Joël LE JEUNE	Trédrez-Locquémeau	François BOURIOT Trélevren
	2	Erven LEON	Perros-Guirec	Sylvain CAMUS Ploulec'h
	3	Cédric SEUREAU	Lannion	Christophe BETOULE Perros-Guirec
	4	Loïc MAHE	Pleubian	Paul LE BIHAN Lannion
	5	Bénédicte BOIRON	Trébeurden	Pierre HUONNIC Plouguiel
	6	Guillaume COLIN	La Roche-Jaudy	Hervé DELISLE Langoat
	7	Eric LE CREURER	Coatascorn	Françoise LE MEN Lannion
	Côtes d'Armor Destination (1T)			
	1	Bénédicte BOIRON	Trébeurden	
	Bretagne Développement Innovation - BDI (1T+1S)			
	1	Cédric SEUREAU	Lannion	Erven LEON Perros-Guirec
	ASSOCIATIONS			
	MISSION LOCALE (4T)			
1	André COENT	Plouzélambre		
2	Denise PRUD'HOMM	Penvénan		
3	Serge HENRY	Troguéry		

	4	Sylvie TURPIN	Ploumilliau		
	Association de gestion du CNAM de Bretagne (1T)				
	1	Cédric SEUREAU	Lannion		
	PHOTONICS BRETAGNE - PERFOS (1T)				
	1	Erven LEON	Perros-Guirec		
	ADESS (1 T)				
	1	Guillaume COLIN	La Roche-Jaudy		
	Cité des métiers (1T)				
	1	Loïc MAHE	Pleubian		
	Campus des métiers et qualifications (1 T)				
	1	Cédric SEUREAU	Lannion		
	Campus des Métiers COPIL Programme d'Investissement d'Avenir (PIA) Territoire				
	1	Cédric SEUREAU	Lannion	Bénédicte BOIRON	Trébeurden
	SENSATION BRETAGNE (2T)				
	1	Bénédicte BOIRON	Trébeurden		
	2	Xavier MARTIN	Trégastel		
	COMITE REGIONAL DE TOURISME (1T)				
	1	Bénédicte BOIRON	Trébeurden		
	AUTRES COOPERATIONS				
	CEVA (2T)				
	1	Joël LE JEUNE	Trédrez-Locquémeau		
	2	Loïc MAHE	Pleubian		
C O M 3	COMMISSION N°3 : Services à la population				
	ASSOCIATION				
	AMORCE (1 T / 1 S)				
	1	Gervais EGAULT	Louannec	Hervé GUELOU	Plufur
C O M 4	COMMISSION N°4 : MOBILITES, ENERGIE				
	REFERENTS				
	Sécurité routière (1T)				
	1	Carine HUE	Lannion		
	ASSOCIATIONS				
	Groupe de liaison projet hydrolien Paimpol-Bréhat / ERDF(2T)				
	1	Loïc MAHE	Pleubian		
2	Hervé GUELOU	Plufur			
	AUTRES COOPERATIONS				
	SCIC BOCAGENESE (1T)				
1	Hervé GUELOU	Plufur			
C O M 5	COMMISSION N°5 : ENVIRONNEMENT, CLIMAT				
	AUTRES COOPERATIONS				
	INFRAPOLMAR (1T)				
	1	Xavier MARTIN	Trégastel		
Commission Consultative Environnementale pour l'aérodrome (1T + 1S)					
1	Annie BRAS-DENIS	Plouaret	Pierre TERRIEN	Plumeur-Bodou	
C O M 6	COMMISSION N°6 : CULTURE, PATRIMOINE ET EQUIPEMENTS SPORTIFS				
	ASSOCIATIONS				
	Ouest Armor Image (1T)				
	1	Pierre HUONNIC	Plouguiel		
CARRE MAGIQUE (5T+5S)					
1	Catherine PONTAILLER	Perros-Guirec	Françoise LE MEN	Lannion	

COMMISSION N°6	2	Guirec ARHANT	Tréguier	Yann KERGOAT	Ploumilliau	
	3	Tréfina KERRAIN	Lannion	Cécile AURIAC	Trémeur	
	4	Pierre HUONNIC	Plouguiel	Annie BRAS-DENIS	Plouaret	
	5	Christophe THEBAULT	Camlez	François BOURIOT	Trélevorn	
	Ecole de musique des 3 rivières (1T)					
	1	Guirec ARHANT	Tréguier			
ARMOR SCIENCE (1T)						
	1	Pierre TERRIEN	Pleumeur-Bodou			
Presqu'île à Tue-Tête (1T)						
	1	Jamila LOGNONÉ	Lanmodez			
PARC DU RADOME (1T+1S)						
	1	Pierre TERRIEN	Pleumeur-Bodou	Bénédicte BOIRON	Trébeurden	
RIMAT (1T+1S)						
	1	Guirec ARHANT	Tréguier	Pierre HUONNIC	Plouguiel	
COMMISSION N°7	COMMISSION N°7 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME, HABITAT					
	AGENCES					
	ADEUPa (3T y compris le Président)					
		1	Joël LE JEUNE	Trédrez-Locquémeau		
		2	Paul LE BIHAN	Lannion		
		3	Maurice OFFRET	Cavan		
	AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ET COMMISSION COMMUNALE					
	Etablissement public foncier régional (1T+1S)					
		1	Maurice OFFRET	Cavan	Gérard QUILIN	Plouñevéz-Moëdec
	Comité régional de l'Habitat et de l'Hébergement - CRHH (1T/1S) - DREAL					
		1	Guirec ARHANT	Tréguier	Gérard QUILIN	Plouñevéz-Moëdec
	CLUB DECENTRALISATION ET HABITAT (1T/1S)					
		1	Guirec ARHANT	Tréguier	Gérard QUILIN	Plouñevéz-Moëdec
	BSB (1T)					
		1	Gérard QUILIN	Plouñevéz-Moëdec		
	ASSOCIATIONS					
	ADIL (1T)					
	1	Guirec ARHANT	Tréguier			
SIAO (Services intégrés d'accueil et d'orientation) (1T)						
	1	Françoise NIHOARN	Pleumeur-Bodou			

16 - Contrat de Partenariat Europe-Région-Pays - Comité unique de programmation (CUP) : désignation des représentants du collège public

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : MAJORITÉ

(Par 1 abstention)
Alain STEPHAN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

DESIGNER Les membres du Collège des élus tels que suit :

Comité Unique de Programmation				
Titulaires				
	Prénom NOM	Statut	Commune	Pôle
1	Christian JEFFROY	Membres de l'exécutif sans délégation de signature permanente	Plestin-les-Grèves	Plestin-les-Grèves
2	Loïc MAHE		Pleubian	Lézardrieux
3	Pierre HUONNIC		Plouguiel	Tréguier
4	François BOURIOT		Trélévern	Perros-Guirec
5	Françoise LE MEN	Maires ou élus communaux, conseillers communautaires ou non	Lannion	Lannion
6	Patrick L'HEREEC		Plounérin	Plouaret
7	Jean-François LE GUEVEL		Caouënnec-Lanvézéac	Cavan
8	Grégoire CLIQUET		Plougrescant	Tréguier
9	Brigitte GOURHANT		Ploubezre	Lannion
Suppléants				
	Prénom NOM	Statut	Commune	Pôle
1	Annie BRAS-DENIS	Membres de l'exécutif sans délégation de signature permanente	Plouaret	Plouaret
2	Guillaume COLIN		La Roche-Jaudy	Tréguier
3	Denise PRUD'HOMM		Penvénan	Tréguier
4	Hervé GUELOU		Plufur	Plestin-les-Grèves
5	Serge HENRY	Maires ou élus communaux,	Troguéry	Tréguier
6	Catherine PONTAILLER		Perros-Guirec	Perros-Guirec

7	Lydie DOMANCICH	conseillers communautaires ou non	Lanmodez	Lézardrieux
8	Cécile AURIAC		Trémel	Plestin-les-Grèves
9	Michel EVEN		Prat	Cavan

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

17 - DLAL FEAMP : Désignation des représentants de Lannion-Trégor Communauté au sein de la Commission Mer et Littoral (CML)

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : MAJORITÉ

(Par 1 abstention)
Alain STEPHAN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

DESIGNER Les 4 membres titulaires et les 3 membres suppléants de Lannion-Trégor Communauté issus du collège des élus pour siéger à la Commission Mer et Littoral dans le cadre du DLAL FEAMP tels que suit :

Commission Mer et Littoral DLAL FEAMP				
	Titulaires		Suppléants	
1	Loïc MAHE	Pleubian	Xavier MARTIN	Trégastel
2	Joël LE JEUNE	Trédrez- Locquémeau	Pierre TERRIEN	Pleumeur-Bodou
3	Anne-Françoise PIEDALLU	Plougrescant	Denise PRUD'HOMM	Penvénan
4	Christian JEFFROY	Plestin-les- Grèves		

**18 - Commission Consultative des Services Publics Locaux :
composition**

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : MAJORITÉ

(Par 1 abstention)
Alain STEPHAN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

APPROUVER La composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux telle que suit :

Collège	Membres désignés
Collège des élus communautaires	Ensemble du bureau exécutif et des conseillers spécialisés
Collège des représentants des acteurs socio-économiques et associatifs du territoire	Membres du Conseil de Développement de Lannion-Trégor Communauté
Collège de membres qualifiés non permanents	Membres sollicités en tant que de besoin sur les thématiques de la commission

PRECISER Que cette commission traitera de l'ensemble des services publics locaux mis en œuvre par Lannion-Trégor Communauté.

PRECISER Que les réunions de la CCSPL seront ouvertes à l'ensemble des conseillers communautaires qui pourront s'y joindre en fonction des thématiques.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

19 - Conditions et modalités de consultation du Conseil de Développement

- *Interruption de séance de 19h45 à 19h51 pour donner la parole à Gilles BLANSHONG, Président du Conseil de Développement.*

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

VALIDER Les conditions et les modalités de consultation du Conseil de Développement selon la charte précédemment adoptée et jointe à la présente délibération.

PRECISER Que la charte pourra évoluer, et sera soumise le cas échéant à validation du Bureau Exécutif de Lannion-Trégor Communauté.

PRECISER Que le Conseil de Développement est composé de représentants d'organismes issus de la société civile, représentatifs du territoire. Cette composition doit respecter l'article L.5211-10-1 du Code Général des Collectivités. Ses membres sont répartis en cinq collèges :

Collège 1 : Activités économiques et organismes de développement
Collège 2 : Enseignement, formation, recherche
Collège 3 : Vie collective et associative
Collège 4 : Syndicats de professionnels et de salariés
Collège 5 : Personnes qualifiées

PRECISER Que Lannion-Trégor Communauté, souhaitant un partenariat constructif avec le Conseil de Développement via notamment des saisines régulières et un suivi des dossiers qui lui seront confiés, allouera les moyens nécessaires à l'association.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Charte de partenariat

Entre

Lannion-Trégor Communauté

Et

Son Conseil de Développement



La présente Charte de partenariat a pour objet d'affirmer la volonté partagée des élus de Lannion Trégor Communauté et des membres du Conseil de développement de :

- Promouvoir la démocratie participative sur le territoire
- Co-construire et faire vivre un projet de territoire

Cette charte établit le cadre de coopération entre,

D'une part, le Conseil de Développement de Lannion-Trégor Communauté, association loi de 1901 enregistrée auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Côtes d'Armor sous la référence n°W223001070, représenté par son Président, Gilles BLANSCHONG, agissant par décision prise en Assemblée Générale le 7 février 2019. Cette structure sera désignée sous les termes « Conseil de Développement, Conseil ou CD » ;

D'autre part, l'établissement public de coopération intercommunal (EPCI) Lannion-Trégor Communauté, représentée par son Président Joël Le Jeune, agissant en application de la délibération du Conseil Communautaire du 17 janvier 2017. Cette structure sera désignée sous les termes « LTC » ;

Communément désignées comme « parties » ou « partenaires ».

PREAMBULE	3
1. Cadre législatif et réglementaire	3
2. Objet du Conseil de développement de LTC.....	3
I. LES RELATIONS ENTRE LE CONSEIL ET LTC	4
1. Renouvellement du Conseil de développement.....	4
2. Les instances de LTC.....	4
3. Les instances du Conseil de développement	4
4. Les modalités de coordination.....	4
II. MODALITES DE TRAVAIL PARTAGE	5
1. Commissions de travail LTC.....	5
2. Participation à des groupes de travail ou comités de pilotage ad hoc.....	5
3. Saisine	6
4. Auto-saisine	6
III. LA COMMUNICATION ET L'INFORMATION	6
1. Les auditions	6
2. Transmission des avis et propositions	6
3. La communication grand public.....	6
IV. LES MOYENS TECHNIQUES ET FINANCIERS MIS A DISPOSITION DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT PAR LANNION TREGOR COMMUNAUTE	7
V. EVOLUTIVITE	7

1. Cadre législatif et réglementaire

Les conseils de développement sont des assemblées consultatives prévues par la loi du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire, dite « Loi Voynet », puis ont été légitimés par la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et la loi NOTRe du 07 août 2015.

Le Conseil de développement local a adopté un statut associatif (type loi 1901) en juillet 2001, devenant membre fondateur au sein de la structure « Groupement d'Intérêt Public du Pays du Trégor-Goëlo ».

Instance représentative de la diversité des acteurs locaux, le Conseil était l'interlocuteur permanent des élus à l'échelle du Pays du Trégor-Goëlo et depuis 2014, à l'échelle de Lannion-Trégor Communauté.

Lors de l'assemblée générale du 26/02/2014, le Conseil de Développement s'est en effet prononcé pour être aussi celui de Lannion Trégor Communauté.

Lannion Trégor Communauté a été créée le 1er janvier 2014 par fusion entre Lannion-Trégor Agglomération et la Communauté de Beg Ar C'Hra, puis par fusion avec la Communauté de communes du Centre Trégor et l'intégration de la commune de Perros-Guirec le 1^{er} janvier 2015 et confirmée par délibération du conseil communautaire de la nouvelle Communauté d'agglomération le 3 janvier 2017, suite à la fusion de LTC, de la Communauté de communes du Haut-Trégor et de la Communauté de communes de la Presqu'île de Lézardrieux (Arrêté préfectoral de septembre 2016).

Le Conseil de développement de Lannion-Trégor Communauté a été créé par délibération du conseil communautaire le 7 octobre 2014 et confirmé par le conseil communautaire de la nouvelle Communauté d'agglomération le 1^{er} janvier 2017 (délibération du 3 janvier 2017).

Les membres du CD sont des représentants d'organismes composant la société civile organisée. Chaque organisme est appelé à désigner son représentant titulaire et son représentant suppléant au sein du Conseil.

Les organismes sont répartis en cinq collèges :

- Activités économiques et organismes de développement
- Formation/Recherche
- Vie collective et associative
- Syndicats de professionnels et de salariés
- Personnes qualifiées

2. Objet du Conseil de développement de LTC

Le Conseil s'attache à participer à la construction des politiques territoriales, à penser le développement durable du territoire, en éclairant les réflexions des décideurs par le biais d'avis et de préconisations.

Ce conseil a donc vocation à :

- Permettre l'expression des principaux acteurs socio-économiques et associatifs du territoire de LTC sur les enjeux, les projets de développement et d'aménagement
- Susciter l'échange entre eux pour rechercher l'intérêt général du territoire et de ses habitants

- Appointer aux élus une réflexion sur l'aménagement du territoire de LTC dans un souci de développement durable
- Donner des avis visant à une cohérence des actions menées au sein de LTC

Interlocuteur privilégié de Lannion Trégor Communauté, il participe aux travaux des différentes commissions et groupes de travail ad-hoc à travers notamment la désignation de référents thématiques en son sein

Conformément à l'article 88 de loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 (dite loi NOTRe): « *le Conseil de développement est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale. Il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre* ».

4

I. LES RELATIONS ENTRE LE CONSEIL ET LTC

1. Renouveaulement du Conseil de développement

Les demandes d'adhésions pour les différents collèges constitutifs sont validées en Assemblée Générale chaque année. Cependant, le bureau a délégation pour instruire ces demandes « au fil de l'eau » et les accepter entre deux AG. LTC peut être force de proposition pour l'adhésion au Conseil de Développement de structures qui lui semblent représentatives du territoire dans ses champs de compétence.

2. Les instances de LTC

LTC s'engage à associer le Conseil aux réflexions de ses instances, en lui assurant la participation d'au moins un de ses membres au sein des commissions thématiques de LTC mises en place, particulièrement au sein de la commission thématique n°8 « Pays du Trégor et animation territoriale », où il est représenté à hauteur de 40% avec voix consultative. Le Conseil est également amené à participer à des réunions de travail thématiques et ses membres sont invités aux réunions de la commission consultative des services publics locaux de LTC, établie par une délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 17 janvier 2017.

3. Les instances du Conseil de développement

Le Conseil s'engage à inviter des représentants de Lannion-Trégor Communauté aux réunions de son Assemblée Générale, ainsi qu'à ses soirées-débat et autres événements.

4. Les modalités de coordination

D'une façon générale, les deux parties s'engagent à transmettre toute information utile, et à fonctionner dans une logique de transparence afin de :

- Favoriser une articulation des travaux entre le Conseil de développement et l'agglomération dans une logique d'efficacité et de mutualisation des coûts ;
- Permettre au Conseil de développement de jouer son rôle consultatif et aux élus de LTC de prendre en compte les réflexions en cours au sein du Conseil.

Des rencontres entre le Président du CD et le Vice-Président en charge du Pays du Trégor et de l'animation territoriale pourront être organisées afin d'échanger sur les actualités des deux parties et sur les sujets faisant ou pouvant faire l'objet d'un travail en commun. D'autres membres du CD et élus LTC seront associés à ces rencontres en tant que de besoin.

Une concertation permanente a lieu au sein de la commission n°8, avec a minima la présentation d'un rapport d'activités annuel du CD et des orientations de l'année à venir.

Ce programme d'activités sera établi chaque année en concertation entre les parties, précisant les thèmes faisant l'objet de saisine, les modalités de travail, et le budget prévisionnel de l'année. Les orientations des travaux sur saisine sont examinées lors de réunions communes.

5

II. MODALITES DE TRAVAIL PARTAGE

Le Conseil de Développement est associé aux activités de LTC selon les modalités suivantes :

- Via la participation de ses représentants aux commissions de travail thématiques de LTC ;
- Via la participation de ses représentants à certains groupes de travail ou comités de pilotage établis de façon ad hoc, sur base d'une invitation ;
- Via une saisine ;
- Via une auto-saisine.

Dans les exposés introductifs aux délibérations de LTC, il est fait mention systématiquement des contributions du Conseil de Développement en précisant les apports de ces contributions dans la réflexion des élus.

1. Commissions de travail LTC

Le CD peut nommer au maximum deux de ses membres pour participer à chaque commission thématique de LTC, sans suppléance. La Commission n°8 « Pays du Trégor et animation territoriale » fait exception à cette disposition en accueillant douze représentants du CD. Les représentants du CD ont voix consultative dans le cadre des commissions thématiques de LTC.

Le CD communique à LTC la liste de ses membres désignés et l'informe de tout changement à ce sujet. Les membres du Conseil de Développement désignés pour participer aux commissions de travail LTC bénéficient des mêmes conditions de participation que les autres membres élus. Ils reçoivent les invitations, comptes-rendus et autres documents de travail de ces commissions, et s'engagent à ne pas diffuser ces documents en dehors des membres du CD sans autorisation de la part de LTC.

2. Participation à des groupes de travail ou comités de pilotage ad hoc

LTC peut inviter le Conseil de Développement à désigner un ou plusieurs de ses membres à participer à certains groupes de travail ou comités de pilotage établis de manière ad hoc pour traiter un sujet spécifique. Sans formalisme particulier, ces invitations pourront néanmoins être précédées d'un échange ayant pour objet de préciser les attentes de LTC quant à la contribution du CD dans le groupe de travail ou comité de pilotage concerné. Les membres du Conseil de Développement désignés pour participer à ces groupes de travail ou comités de pilotage bénéficient des mêmes conditions de participation que les autres membres élus. Ils reçoivent les invitations, compte-rendu et autres documents de travail et s'engagent à ne pas diffuser ces documents en dehors des membres du CD sans autorisation de la part de LTC.

3. Saisine

Lannion-Trégor Communauté peut saisir le Conseil sur toute question de sa compétence, de ses missions ou sur tout sujet intéressant le territoire. La proposition de saisine est écrite et signée, elle fait l'objet d'une note précisant la problématique, l'attente des élus quant au retour attendu (avis, contribution à un débat, date souhaitée pour la remise des conclusions de l'étude).

Le président de LTC mettra à la disposition du conseil tout document utile sur le sujet étudié. Le cas échéant, l'assistance des services de LTC ou d'un consultant extérieur pourra être mise à disposition du Conseil de Développement selon des modalités qui feront l'objet d'un accord préalable.

Si nécessaire, le président du conseil de développement précisera par écrit les besoins nécessaires à la réflexion du conseil de développement.

4. Auto-saisine

Conformément à la loi, le Conseil de développement peut s'autosaisir de tout sujet d'intérêt pour le territoire et à formuler des avis et propositions.

III. LA COMMUNICATION ET L'INFORMATION

1. Les auditions

Afin d'éclairer la réflexion de ses membres sur une saisine ou auto-saisine, le Conseil peut demander à auditionner élus et/ou techniciens de LTC.

Ces auditions seront programmées en temps utile pour rester compatibles avec le rythme et l'avancement des travaux conduits par les élus et services d'une part et conduits par le Conseil de développement d'autre part.

Au besoin, des temps d'échange entre un groupe de travail du CD et les élus ou techniciens LTC référents sur un sujet spécifique pourront être organisés, afin de faciliter le partage d'information.

2. Transmission des avis et propositions

Les avis, propositions, contributions du Conseil sont transmises au Président de LTC par courrier et peuvent faire l'objet d'une présentation devant les instances décisionnelles de LTC à la demande de l'une ou l'autre des instances.

LTC s'engage à donner suite à toute contribution ou avis que le Conseil lui adresse (courrier, présentation et échanges devant une instance, diffusion.)

3. La communication grand public

Le Conseil de Développement et le service communication de LTC se rencontrent périodiquement afin de permettre au Conseil de communiquer sur son activité, notamment via le bulletin d'information de la collectivité et une page dédiée sur le site Internet de LTC.

IV. LES MOYENS TECHNIQUES ET FINANCIERS MIS A DISPOSITION DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT PAR LANNION TREGOR COMMUNAUTE

LTC participe à la logistique financière et administrative des activités du Conseil en lien avec l'objet de la présente Charte, portant sur les compétences actuelles de LTC, celles étudiées de manière prospective ou encore sur l'animation territoriale autour du projet de territoire et des politiques contractuelles.

Sur la base de l'enveloppe régionale dédiée à l'animation des Conseil de développement bretons, LTC apportera :

- Une assistance à l'ingénierie du Conseil, pour l'organisation et le suivi du programme d'activité, l'organisation du portage et du suivi des contributions. LTC désignera au sein de ses services l'interlocuteur référent chargé de l'organisation de cette ingénierie, et mobilisera selon les besoins du personnel de LTC.
- L'accès au service de reprographie communautaire pour les travaux dédiés du Conseil de développement. Les demandes de travaux devront être établies dans des délais et des quantités raisonnables et privilégier les impressions en noir et blanc. Toutes ces prestations feront l'objet d'une évaluation annuelle.
- L'accès aux véhicules de service de LTC pour des déplacements du Président du CD, liés aux missions du CD.
- Une subvention annuelle attribuée au vote du budget primitif de la collectivité pour couvrir les frais de communication, d'animation et de déplacements éventuels dans divers sites hors de Lannion, « résidence administrative » des membres du Conseil pour les travaux en cours.
- Le Conseil se réunit dans des locaux de l'agglomération.

V. EVOLUTIVITE

Le Conseil de Développement et Lannion Trégor Communauté souhaitent faire de cette Charte de partenariat un processus ouvert, évolutif. Aussi, cette Charte pourra être amendée pour tenir compte des expériences accumulées. Les progrès réalisés, les démarches participatives réussies doivent enrichir la Charte au fil du temps.

Fait le

A Lannion,

Le président de Lannion-
Trégor Communauté,

Joël Le Jeune

Le président du Conseil de
Développement,

Gilles Blanschong

20 - Droit à la formation des élus

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

- INSCRIRE** Le droit à la formation dans les orientations suivantes :
- Être en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux commissions ;
 - Favoriser l'efficacité personnelle (ex : informatique, gestion des conflits, etc.)
 - Renforcer la compréhension de la gestion des politiques locales (ex : marché public, démocratie locale, etc.)
- FIXER** Le montant des dépenses de formation à 15 000 € / an. Les crédits nécessaires seront inscrits au BP.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fin de séance à 20h10

Compte-rendu sommaire à disposition dans l'attente du procès-verbal complet qui sera mis en ligne après approbation des conseillers communautaires lors d'une prochaine séance.